

7 juin 2022

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Hope  
MRC de Bonaventure

A une session régulière du Conseil Municipal du Canton de Hope, dans le comté de Bonaventure, tenue au lieu ordinaire des sessions, ce septième jour du mois de juin de l'an deux mil vingt et deux, à vingt heure, sont présents :

Annick Arsenault  
Magella Grenier  
Delisca Doucet  
Linda Delarosbil  
Patricia Delarosbil

Tous conseillers et formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Hazen Whitton.

La directrice générale est aussi présente.

90-2022

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Delisca Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

91-2022

**ACCEPTATION ET SUIVI DES PROCÈS VERBAUX DU 3 ET 16 MAI 2022**

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que les minutes du 3 et 16 mai 2022 soient acceptées telles que rédigées et lues.

Adoptée

92-2022

**COMPTES**

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes certificats no 06-22 et 06A-22 au montant de 60 200.04\$ soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.

Adoptée

93-2022

**SIGNALISATION**

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète la signalisation manquante chez Fusion.

Adoptée

94-2022

**CONVENTION DE TERMINAISON DE L'ENTENTE DE 2006  
(LET)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Alphonse exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique situé sur son territoire et visant la gestion de matières résiduelles (le « **LET** »), par l'entremise d'une entente relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles, conclue en 2006 entre la ville de Carleton-sur-Mer, la municipalité d'Escuminac, la municipalité de l'Ascension-de-Matapédia, la municipalité de Maria, la municipalité de Matapédia, la municipalité de Nouvelle, la municipalité de Pointe-à-la-Croix, la municipalité de Restigouche-Partie-Sud-Est, la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, la municipalité de Saint-François-d'Assise, la ville de Bonaventure, la municipalité de Caplan, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, la municipalité de Hope, la municipalité de Hope Town, la municipalité de New Carlisle, la ville de Richmond, la ville de Paspébiac, la municipalité de Saint-Elzéar, la municipalité de Saint-Godefroi, la municipalité de Saint-Siméon, la municipalité de Shigawake, la municipalité régionale de comté d'Avignon, la municipalité régionale de comté de Bonaventure et la municipalité de Saint-Alphonse (l'« **Entente de 2006** »);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Alphonse désire céder le LET ainsi que les actifs relatifs à l'exploitation et aux opérations du LET en faveur de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (la « **Régie** »), aux termes d'une convention d'achat-vente d'éléments d'actif à être conclue en date effective du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conditionnellement à la réalisation, à la satisfaction de la Régie, de chacune des conditions énumérées à l'article 9 de la convention d'achat-vente d'éléments d'actif (la « **Convention d'achat-vente** »);

**ATTENDU QUE** le Régie a soumis à la Municipalité un règlement relatif à la gestion et aux opérations du LET en date du 2 JUIN 2022, dont la Municipalité a pris acte et s'engage à en respecter les dispositions;

**ATTENDU QUE** les parties à l'Entente de 2006 désirent terminer l'Entente de 2006 conditionnellement au transfert du LET par la municipalité de Saint-Alphonse en faveur de la Régie en vertu de la Convention d'achat-vente, avec effet à la date à laquelle le transfert du LET sera effectif, le tout aux termes d'une convention de terminaison dont un projet a été soumis au conseil municipal pour sa révision (la « **Convention de terminaison de l'Entente de 2006** »);

**APRÈS ÉTUDE ET CONSIDÉRATION :**

Il est : proposé par Patricia Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** la Municipalité soit autorisée à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, conformément aux termes, modalités et conditions qui y sont mentionnés;

**QUE** la Municipalité autorise Hazen Whitton, à titre de maire et Nancy Castilloux, à titre de DG greffier-trésorier, à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

95-2022

**HUCHE DE REMISAGE**

Il est proposé par Delisca Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité achète une huche de remisage chez Richard et cie au montant de 356.42\$

Adoptée

96-2022

**DON**

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fasse les dons suivants :

Maison des soins palliatifs	100\$
Alzheimer	25\$
Fête de la Saint-Jean	25\$
Club des 50 ans	cadeau

Adoptée

97-2022

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2022**

Magella Grenier, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Hope, le Règlement numéro 313-2022 modifiant le Règlement numéro 259-2011 (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de mettre à jour les dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Hope informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Hope, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

Adoptée

98-2022

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2011« RÈGLEMENT  
DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE**

Il est proposé par Linda Delarosbil et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 313-2022 modifiant le Règlement numéro 259-2011 (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 313-2022 sur le site web de la municipalité de Hope à l'adresse suivante : [municipalitedehope.ca](http://municipalitedehope.ca).

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 30 juin 2022, à compter de 19h00, à la salle municipale au 330, route 132.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Hope pour fin de consultation.

Adoptée

99-2022

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2022**

Annick Arsenault, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Hope, le Règlement numéro 314-2022 modifiant le Règlement numéro 257-2011 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Hope sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2009-06.10 de la municipalité de Hope par le plan numéro AF-2021-06.10 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Hope », conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Adoptée

100-2022

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2011 « PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE**

Il est proposé par Linda Delarosbil et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 314-2022 modifiant le Règlement numéro 257-2011 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Hope soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 314-2022 sur le site web de la municipalité de Hope à l'adresse suivante : [municipalitedehope.ca](http://municipalitedehope.ca).

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 30 juin 2022, à compter de 19 h00, à la salle municipale au 330, route 132.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Hope pour fin de consultation.

Adoptée

101-2022

**ENGAGEMENT JOURNALIER**

Considérant que Hermel Roussy c'est trouvé un autre emploi.

Il est proposé par Delisca Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que Jean-Claude Lebrasseur soit engagé comme journalier à un taux de 18\$/h.

Adoptée

102-2022

**PROJET PRABAM -RÉNOVATION DE LA SALLE MUNICIPALIE**

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune soumission lors de l'appel d'offre sur le SEAO pour la rénovation de la salle municipale et des garages municipaux

Il est proposé par Linda Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité mandate Lisa Brière, technologue de séparer les plans et devis des garages et de la salle municipale.

Que la municipalité invite les contracteurs suivants à soumissionner pour la rénovation de la salle municipale :

Desroches constructions  
Constructions 88  
Rémi Horth  
Construction Candid Bertrand  
Construction de la Baie des Chaleurs  
RPD Construction

Adoptée

103-2022

**ACHAT - SEL HIVER**

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète 3 voyages de sel de Mines Seleines.

Adoptée

104-2022

**PROJET PARC - ACHAT DES JEUX**

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète les jeux chez Tessier récréoparc.

Adoptée

105-2022

**PROJET VOLET 4 FRR**

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité du Canton de Hope fasse une demande dans le cadre du projet volet 4FRR.

Que Nancy Castilloux, DG greffier-trésorière soit autorisée à signer tous les documents.

Que la municipalité s'engage à gérer le projet et à investir les fonds nécessaires.

Adoptée

106-2022

**ENGAGEMENT CANTINE**

Il est proposé par Delisca Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que Ghislaine Aspirot soit engagée comme cuisinière au taux horaire des cuisinières.

Adoptée

107-2022

**TROTTOIR À LA PLAGE**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité remplace le trottoir de bois par un trottoir en ciment

Adoptée

108-2022

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Patricia Delarosbil que la séance soit levée.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

---

Hazen Whitton, maire

---

Nancy Castilloux,  
Dir.gén

